



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 27 JUIN 2016

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du conseil municipal, le déroulé de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Olfa MAHJOUBI, conseillère municipale.

A l'unanimité, Madame Olfa MAHJOUBI, conseillère municipale, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Olfa MAHJOUBI procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Je souhaite amorcer cette séance du conseil municipal de la ville de Vence, en rendant hommage à Jessica SCHNEIDER et Jean-Baptiste SALVAING ; deux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui ont succombé parce qu'ils avaient fait le choix périlleux de nous défendre et de servir la loi.

Deux fonctionnaires qui étaient l'un et l'autre pleinement engagés au service des Français, entourés de l'estime de leur chef et de l'affection de leurs collègues. Deux fonctionnaires qui ne cherchaient ni gloire, ni honneur, mais qui faisaient leur devoir avec discrétion et rigueur. Deux héros du quotidien, anonymes, victimes d'un terroriste habité par la haine, et qui ont été sauvagement assassinés le 13 juin dernier, devant leur petit garçon, ce dernier étant sauvé par l'intervention courageuse du RAID.

Les policiers, les gendarmes risquent leur vie, nous leur devons respect, reconnaissance et protection. Les policiers et les gendarmes sont les essentiels de la République. Ils garantissent la sécurité à tous les citoyens, quelle que soit leur origine, leur religion, leur conviction, leur position sociale, c'est ainsi qu'ils servent la République. Le double crime de Magnanville est une agression contre la République et contre celles et ceux qui ont pour mission de la défendre, c'est donc une nouvelle attaque contre la France.

Je souhaiterais également associer à cette minute de silence la mémoire des victimes de l'attentat du 12 juin dernier, qui a fait 50 morts dans un club gay de Floride, à Orlando. Comme l'a indiqué en une formule limpide le Président Barack Obama, «aucun acte de terreur et de haine ne peut changer qui nous sommes ».

Je souhaiterais enfin y associer, en dehors de toute polémique partisane, la personne de Joe COX, la députée travailliste assassinée le 16 juin à Londres.

Dans notre société du XXIème siècle, devenue excessivement violente, et face à toutes ces morts tragiques que nous honorons maintenant, nous pouvons, je pense, nous rassembler sur des mots prononcés récemment par David Cameron :

« Pussions-nous, et les générations d'élus qui nous succéderont, prouver que la démocratie et la liberté pour lesquelles ils se sont battus sont bien inébranlables, en continuant à les défendre et en nous unissant contre la haine qui les a tués, aujourd'hui et pour toujours ».

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence ».

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

I – Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2016

Il est soumis à l'assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2016.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle est survenue dans le cadre de la transcription des votes de la délibération n° 2016-B-2 du 4 avril 2016 afférente au Budget Primitif 2016.

Le budget a été approuvé par 24 voix pour de la majorité et **9 voix contre** de **M. Michel MONTAGNAC (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

C'est pourquoi, la délibération n° 2016-B-2 et le compte-rendu seront modifiés en conséquence.

Au bénéfice des modifications apportées ci-dessus, le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2016 est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

II – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 17 mars 2016, visée en Préfecture le 6 avril 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes suite aux intempéries du 3 octobre 2015.

2. Décision du Maire du 4 avril 2016, visée en Préfecture le 4 avril 2016, renouvelant la convention de gestion des Certificats d'Economie d'Energie de la SEM Vence par la commune pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018.
3. Décision du Maire du 5 avril 2016, visée en Préfecture le 10 mai 2016, relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé 2 avenue de la Résistance avec la société MIMA dans le cadre du projet d'espace de travail collaboratif.
4. Décision du Maire du 8 avril 2016, visée en Préfecture le 8 avril 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, pour la section d'investissement 2016.
5. Décision du Maire du 27 avril 2016, visée en Préfecture le 3 mai 2016, prenant en compte les conclusions de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nice du 5 novembre 2015 et de la décision du 15 avril 2016 et condamnant la commune à verser la somme de 1 200 euros.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que, depuis de nombreuses années, le compte-rendu des délibérations et le procès-verbal des séances du Conseil Municipal ne forment qu'un seul document. Jusqu'à ce jour, sur la base des enregistrements sonores puis vidéos, un agent municipal retranscrit l'intégralité des échanges.

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales distingue les « procès-verbaux » des conseils municipaux, dont la communication peut être demandée par toute personne en application de l'article L. 2121-26, des « comptes rendus » des délibérations, qui, aux termes des articles L.2121-25 et R. 2121-11, sont affichés sous huit jours, par extraits, à la porte de la Mairie.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions du Conseil Municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux.

Le compte rendu est, en application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, affiché sous huit jours. Il appartient au Maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la Mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot).

Ainsi, comme cela nous est permis, il est proposé de moderniser le fonctionnement en optant désormais pour la retranscription des interventions au moyen d'un compte-rendu écrit synthétique qui sera associé à la mise à disposition de l'enregistrement vidéo et audio in extenso des débats sur support informatique.

En effet, il est rappelé que les séances du Conseil Municipal sont, depuis 2014, retranscrites en direct sur le site Internet de la ville ainsi que sur la plateforme internet « You Tube ». Ces enregistrements vidéos et audios sont également enregistrés en interne sur un serveur informatique.

Cette mesure permettra ainsi d'améliorer l'efficacité des services et optimisera les moyens.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification de l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 29 septembre et le 15 décembre 2014 comme suit :

« Article 36 - Comptes rendus des débats et des décisions.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal de séance est une retranscription audio et vidéo des débats rapportant les interventions des conseillers municipaux et les décisions du conseil municipal. Cette retranscription audio et vidéo tient lieu de procès-verbal in extenso, qui est adopté conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement intérieur.

Le compte-rendu des délibérations est affiché à l'Hôtel de Ville sous huitaine puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Ce compte-rendu est la compilation synthétique de l'ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal lors de sa séance. Il comporte la mention précise des votes exprimés et le nom des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de séance et le compte-rendu des délibérations est tenu à la disposition des membres du conseil municipal et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent sur le site internet de la ville, sur internet ou aux heures ouvrables de la mairie, et ce conformément à l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification de l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 29 septembre et le 15 décembre 2014 comme suit :

« Article 36 - Comptes rendus des débats et des décisions.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal de séance est une retranscription audio et vidéo des débats rapportant les interventions des conseillers municipaux et les décisions du conseil municipal. Cette retranscription audio et vidéo tient lieu de procès-verbal in extenso, qui est adopté conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement intérieur.

Le compte-rendu des délibérations est affiché à l'Hôtel de Ville sous huitaine puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Ce compte-rendu est la compilation synthétique de l'ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal lors de sa séance. Il comporte la mention précise des votes exprimés et le nom des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de séance et le compte-rendu des délibérations est tenu à la disposition des membres du conseil municipal et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent sur le site internet de la ville, sur internet ou aux heures ouvrables de la mairie, et ce conformément à l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales ».

Ce à l'unanimité.

IV - Motion concernant le maintien de la Trésorerie de Vence

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, le 14 mars 2016, Monsieur Christian Guicheteau, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, qui a évoqué l'avenir de la Trésorerie de Vence. Il a en effet été signalé le rattachement possible des services de la Trésorerie de Vence à ceux de la Trésorerie du Bar-sur-Loup, Saint-Laurent du Var, voire Cagnes-sur-Mer.

La commune a été sollicitée sur son positionnement à ce sujet.

Ainsi, les Maires de chaque commune concernée (La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Coursegoules, Le Broc, Bezaudun-les-Alpes, La Colle-sur-Loup et Saint-Paul de Vence), tant au titre de l'exécution des budgets principaux comme des budgets annexes, qu'au titre de l'impôt en termes de paiement, ont été saisis par courrier en date du 8 avril afin qu'ils fassent part de leur position respective à la Direction des Finances Publiques.

Considérant, certes, la nécessité pour nos administrations publiques de se réformer et d'optimiser leur fonctionnement dans le contexte contraint de nos finances publiques, il apparaît, néanmoins, que l'éventualité de la disparition de la Trésorerie de Vence constituerait une grave atteinte au service public. En effet, Vence est la ville centre du Moyen Pays, chef-lieu du canton, comptant 20 000 habitants, surclassée de catégorie 20 000 à 40 000 habitants, eu égard à sa fréquentation touristique,

Considérant que la Trésorerie de Vence s'inscrit dans la démarche au regard des services proposés, non seulement aux Vençaises et Vençois, mais également à la population du Moyen Pays,

Considérant que les huit communes du Moyen Pays, Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tourrettes-sur-Loup et Vence, représentent un bassin de population de plus de 50 000 habitants, dont Vence est la ville centre regroupant commerces, activités et services pour l'ensemble des populations du territoire,

Considérant la nécessité du maintien de services de proximité et ceux du Trésor Public, en particulier, en raison d'une insuffisante desserte par les transports en commun et dans un souci d'éviter des déplacements dont l'impact environnemental est avéré,

Considérant que les services apportés aux populations au titre de l'impôt en termes de paiement comme ceux apportés aux communes et à leurs établissements publics constituent des services appréciés,

Considérant que l'activité de proximité et le conseil apporté par la Trésorerie sont des éléments majeurs de la qualité et de l'exactitude de l'exécution des budgets de la commune et de ses établissements,

Considérant que la disparition de la Trésorerie ne manquerait pas de modifier considérablement la qualité de vie des huit agents y travaillant, essentiellement domiciliés à Vence ou dans ses environs, en renchérissant le coût de leur déplacement,

Considérant le prix modéré du loyer payé par la Trésorerie pour l'occupation des locaux dont le bail a été reconduit pour neuf ans, à compter du 15 mars 2016,

Considérant le courrier en date du 17 mars adressé à Monsieur Christian Guicheteau, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, lui demandant de bien vouloir associer Monsieur le Maire aux orientations qui seront apportées à ce dossier,

Considérant le courrier en date du 11 avril adressé à Monsieur Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes Publics, lui faisant part de la situation actuelle de la Trésorerie de Vence quant à son éventuelle fermeture,

Considérant le courrier adressé le 21 avril 2016 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De demander** solennellement à Monsieur le Ministre des Finances et des Comptes Publics de maintenir les services de la Trésorerie de Vence sur le site du Pays Vençois.
- **De renforcer** la compétence territoriale de la Trésorerie de Vence, tant sur le plan communal que sur celui de la fiscalité d'Etat, afin de consolider l'émergence des services des Finances Publiques pour le Moyen Pays.
- **D'adresser** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Demande** solennellement à Monsieur le Ministre des Finances et des Comptes Publics de maintenir les services de la Trésorerie de Vence sur le site du Pays Vençois.
- **Renforce** la compétence territoriale de la Trésorerie de Vence, tant sur le plan communal que sur celui de la fiscalité d'Etat, afin de consolider l'émergence des services des Finances Publiques pour le Moyen Pays.
- **Adresse** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Ce à l'unanimité.

V - Parc Public de la Conque - Cession à l'euro symbolique par le Conseil Régional PACA - Parcelles cadastrées section AE n° 293 et n° 192

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional a acquis, au franc symbolique, du SIVU « Lycée du Pays Vençois », l'emprise nécessaire à la construction du lycée Henri Matisse, par acte en date du 12 mars 1998. Cette emprise a été acquise par le SIVU regroupant huit communes (Vence, Saint-Paul de Vence, La Colle-sur-Loup, Tournettes-sur-Loup, Saint-Jeannet, La Gaude, Gattières et Coursegoules) au prix de 1.2 millions d'euros.

Lors des études de faisabilité réalisées en vue de la création du futur lycée, il avait été établi de créer l'Etablissement sur la partie non boisée, au contact direct de l'avenue Foch et de la place Maréchal Juin.

La partie boisée était, pour sa part, envisagée en parc boisé public. Cet objectif, partagé par l'ensemble des parties, à savoir l'Académie, la Région et la ville ainsi que l'architecte des Bâtiments de France et la DIREN, avait été clairement exprimé dans le dossier d'étude d'impact réalisé en 1999 par le Conseil Régional :

- « Le lycée est donc prévu dans une zone urbaine, au sein d'un parc urbain (celui de la Conque) lui donnant un certain caractère paysager aéré ».
- « Un effet indirect, positif et non négligeable sera l'occasion d'ouvrir le bois de chênes au public, en liaison piétonne avec le jardin public et le terrain de boules ».

Par délibération du 14 mars 2002, le Conseil Municipal a réaffirmé la nécessité de créer dans ce quartier un parc public urbain boisé sur les terrains du Conseil Régional, complémentaire en termes d'équilibre paysager et de fonctionnalité sociale au lycée.

Depuis cette date, la commune n'a cessé de solliciter la Région pour finaliser les objectifs qui avaient été envisagés lors de la conception de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que, à la demande du Conseil Régional, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 4 avril 2013, l'acquisition à l'euro symbolique des espaces extérieurs du lycée comprenant la voirie et le jardin public dit « Jardin des Oliviers ». Ce dernier a été réaménagé, en 2015, pour mettre à disposition des lycéens un espace de détente embelli et partagé avec l'ensemble des Vençois. Le 11 décembre 2015, ce jardin était inauguré par Monsieur le Maire et son Conseil Municipal et baptisé Square « Catherine Alinat ».

A ce jour, l'acquisition d'une partie du parc boisé du lycée, par la commune, a pour objectif la création d'un grand espace public paysager, d'une superficie de plus d'un hectare, véritable poumon vert à proximité immédiate du centre-ville de Vence. Cet espace public partagé, ouvert aux Vençois de tous âges, permettra de proposer aux habitants un lieu de calme et de détente au contact de la nature accessible aisément. Compte tenu de ces éléments et afin de préserver le caractère naturel du site, il importe de préciser qu'il est prévu de classer ce parc au titre des espaces remarquables dans le cadre de la modification du PLU.

Un projet de cession du terrain a été présenté aux services de la Région en 2016. Celui-ci prévoit la cession partielle de la parcelle AE n° 293, par le maintien d'une bande d'une largeur de 25 mètres à partir du pied de façade des appartements du lycée, depuis le chemin du Calvaire jusqu'en limite Nord de propriété. Cet espace, de près de 3 000 m², permettra au lycée de disposer d'un lieu de tranquillité pour les lycéens d'une taille équivalente à l'espace occupé actuellement, conformément aux usages, ainsi que de conserver les espaces verts des appartements de fonction. Le reste de la parcelle sera cédé par la Région à l'euro symbolique, au profit de la commune, ainsi que la totalité de la parcelle AE n° 192.

La Région a émis un avis favorable à ce projet permettant à la commune d'aménager un parc public.

Il est à noter que la municipalité souhaite que le projet d'aménagement du futur parc public de la Conque fasse l'objet d'une large concertation auprès de l'ensemble des Vençois. Par ailleurs, l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ce projet sera pris en charge par la commune (document d'arpentage, travaux de clôture, frais divers, ...).

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, Enfance, Jeunesse, Education du 16 juin 2016,

Considérant l'accord du Conseil Régional PACA par délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2016,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, de la parcelle cadastrée AE n° 192 d'une superficie de 1.149 m² ainsi que d'une emprise approximative de 4800 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AE n° 293 ; superficie qui sera confirmée par le document d'arpentage.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, de la parcelle cadastrée AE n° 192 d'une superficie de 1.149 m² ainsi que d'une emprise approximative de 4800 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AE n° 293 ; superficie qui sera confirmée par le document d'arpentage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte pour le compte de la commune.

Ce à l'unanimité.

VI - Compte de Gestion – Exercice 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal de Vence.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine

FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 - Compte Administratif - exercice 2015

Monsieur le Maire quitte la séance, à l'issue des débats, et ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint déléguée aux Finances et au Contrôle de Gestion, rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le projet de compte administratif fait l'objet d'une présentation à la commission des finances et du contrôle de gestion. La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 17 juin 2016, Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint déléguée aux Finances et au Contrôle de Gestion, propose en conséquence au Conseil Municipal :

1. **d'approuver** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	9 888 898,84	21 290 513,13	31 179 411,97
	Titres de recettes émis B	4 945 815,31	20 709 642,84	25 655 458,15
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 536 592,00		1 536 592,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	9 888 898,84	21 290 513,13	31 179 411,97
	Mandats émis G	3 684 206,81	19 935 491,14	23 619 697,95
	Rattachements H		2 21 241,32	2 21 241,32
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I	1 536 592,00		1 536 592,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent	1 261 608,50	552 910,38	1 814 518,88
	(G - B) Déficit			0,00
	Soldes des restes à réaliser D - I Excédent			0,00
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		691 930,13	-1 306 808,11
	Déficit	-1 998 738,24		
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 244 840,51	507 710,77
	Déficit	-737 129,74		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-1 998 738,24		1 261 608,50	= (I + III) -737 129,74
Fonctionnement	2 690 668,37	-1 998 738,24	552 910,38	= (I - II) + III 1 244 840,51
TOTAL	691 930,13	-1 998 738,24	1 814 518,88	507 710,77

- de constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser pour 1 536 592 euros en dépenses et 1 536 592 euros en recettes.
- de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

1. **approuve** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	9 888 898,84	21 290 513,13	31 179 411,97
	Titres de recettes émis B	4 945 815,31	20 709 642,84	25 655 458,15
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 536 592,00		1 536 592,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	9 888 898,84	21 290 513,13	31 179 411,97
	Mandats émis G	3 684 206,81	19 935 491,14	23 619 697,95
	Rattachements H		221 241,32	221 241,32
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I	1 536 592,00		1 536 592,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent	1 261 608,50	552 910,38	1 814 518,88
	(G - B) Déficit			0,00
	Soldes des restes à réaliser D - I Excédent			0,00
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		691 930,13	-1 306 808,11
	Déficit	-1 998 738,24		
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 244 840,51	507 710,77
	Déficit	-737 129,74		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-1 998 738,24		1 261 608,50	= (I + III) -737 129,74
Fonctionnement	2 690 668,37	-1 998 738,24	552 910,38	= (I - II) + III 1 244 840,51
TOTAL	691 930,13	-1 998 738,24	1 814 518,88	507 710,77

- constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour 1 536 592 euros en dépenses et 1 536 592 euros en recettes.
- déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes et les crédits annulés.

Ce par : 23 voix pour de Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

VIII - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Monsieur le Maire entre en séance et prend part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, indique que le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 737 129,74 € (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 1 244 840,51 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 1 536 592 € (B)
- en recette pour un montant de 1 536 592 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :
737 129,74 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 17 juin 2016, Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **de statuer** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 1 244 840,51 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	737 129,74 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	507 710,77 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 1 244 840,51 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	737 129,74 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	507 710,77 €.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

IX - Contrat de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Autorisation de signature

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un investisseur public de long terme au service de l'intérêt général et qu'elle accompagne les mutations des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que leur développement économique. La CDC concentre son action au service de quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires :

- La **transition territoriale** : elle renforce ses interventions auprès des acteurs locaux pour accompagner les projets de développement indispensables à la compétitivité et à l'attractivité des territoires,
- La **transition numérique** : elle accompagne le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes : équipement des territoires en infrastructures numériques mais aussi en développant les usages et les services numériques,
- La **transition énergétique et écologique** : elle mobilise ses capacités de financement, ses filiales et outils pour accélérer la transition écologique et énergétique de notre pays,
- La **transition démographique** : elle propose des solutions innovantes qui protègent et accompagnent les personnes au quotidien et tout au long de la vie, renforçant ainsi la cohésion sociale et le « mieux vivre ensemble ».

Considérant que l'objectif de la Caisse des Dépôts est d'aider d'une part à la réalisation d'opérations innovantes, aux normes environnementales et énergétiques les plus performantes et portées par les collectivités locales, et d'autre part des projets sur des marchés émergents ou insuffisamment couverts par les acteurs privés. Par ses investissements, elle souhaite participer à la redynamisation de quartiers, de sites ou de territoires fragilisés. Son engagement a pour but essentiel d'amorcer les projets et de créer des effets de levier d'entraînement auprès d'autres partenaires.

Considérant que la CDC est un partenaire majeur des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre des stratégies de développement territorial, en garantissant des conditions de financement extrêmement favorables,

Considérant que la Ville de Vence et la Caisse des Dépôts ont identifié les champs de coopération partenariale autour des priorités de la ville de Vence et au regard des domaines où la Caisse des Dépôts est légitime à intervenir. Ces domaines sont :

- Tourisme, Patrimoine, Développement Economique ;
- Rénovation énergétique et Accessibilité des bâtiments publics ;
- Protection des Populations ;
- Investissement social et solidaire (logement, SPEE, etc.).

Considérant que ce partenariat permettra à la commune d'être accompagnée par le groupe CDC tant dans le cadre de la mise en œuvre des orientations pluriannuelles de la mandature que des études sur les secteurs de développement à enjeu.

Considérant la volonté de formaliser ce partenariat sans précédent pour Vence, dans une convention-cadre fixant des orientations pluriannuelles et accompagnant la dynamique communale à l'horizon 2020,

Considérant que la CDC accepte de mobiliser la totalité de ses outils sur le territoire communal, à savoir des prêts sur fonds d'épargne, des fonds propres au titre de son action d'investisseur d'intérêt général et des crédits d'ingénierie en cofinancement,

Considérant que la mobilisation de l'ensemble des disponibilités pré-identifiées sur le fonds d'Epargne **pour la période 2016-2020** s'établira à hauteur de près de **3,7 M€ pour l'ensemble des projets de la Ville de Vence.**

- **Une enveloppe de 2 M€ sur 20 ans**, mobilisable sur les années 2016 et 2017 au titre de l'enveloppe nationale de 1,5 Mds d'euros de Prêt à Taux Zéro (PTZ) en faveur de la réhabilitation énergétique des bâtiments publics ; Cette enveloppe permettra notamment d'accompagner de manière optimale la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune ;
- **Une enveloppe de 1,7 M€ sur 30 ans**, mobilisable sur une durée maximale de 4 années, au titre de l'enveloppe PSPL (Prêt au Secteur Public Local) ; Cette enveloppe, d'une maturité longue, permettra d'accompagner la mise en œuvre des investissements dédiés à la prévention des risques naturels (taux du livret A + 1 point).

Au-delà de cette enveloppe, la Caisse des Dépôts étudiera les conditions de financement les plus adaptées des projets d'investissement développés et initiés par la ville de Vence.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents y afférents, y compris les conventions d'application spécifiques, et à solliciter les financements correspondants.
- **De Décider** que les recettes relatives à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) seront inscrites au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents y afférents, y compris les conventions d'application spécifiques, et à solliciter les financements correspondants.
- **Décide** que les recettes relatives à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) seront inscrites au budget de la commune.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration).

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

X - Opération immobilière sise 9, avenue Marcellin Maurel – Réalisation d'un foyer logement pour personnes âgées – Création de logements locatifs conventionnés – Modification du plan de financement et autorisation d'une garantie d'emprunt complémentaire

Monsieur Pierre VALET ne prend pas part au vote.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle que la SEM est en cours de réalisation d'une opération de Résidence Sociale Séniors, financée en PLUS/PLAI, sur les parcelles cadastrées section AB n° 466, AB n° 592, AB n° 626 au 9, avenue Marcellin Maurel.

L'exploitation de cette résidence sera confiée à l'EPAHD qui gère la Maison de Retraite « La Vençoise ». Un projet de convention a été formalisé en 2013, entre la SEM de Vence et l'EPAHD, qui stipule les conditions de gestion et de redevance annuelle.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâti existant, ancien Hôtel « le Provence » et la réalisation d'une extension permettant à terme de créer 11 logements : 10 PLAI de type T1' et 1 T2 en PLUS.

L'opération de réhabilitation se décompose en 352,90 m² de surface habitable, 123.5 m² de balcons, loggias et combles dans un immeuble R+2 et 382 m² de jardin. L'extension du projet consiste en la réalisation d'une construction neuve de 160 m² SHON réalisée en R+1.

L'opération a été décalée dans son planning prévisionnel et a subi, pour plusieurs raisons, des retards de réalisation sur le chantier.

Le décalage entre le plan prévisionnel et le montant des marchés, suite à la consultation des entreprises (de 654 K€ à 890 K€ TTC, hors honoraires), et un chantier très complexe dans sa mise en oeuvre (problématique d'accès, de réhabilitation avec les normes RT 2005 et RT 2012) ont entraîné des dépenses complémentaires. Par ailleurs, il s'est adjoint à ces difficultés deux problématiques que sont la contestation de l'avoisinant direct de l'opération, qui a saisi le Tribunal Administratif et avec qui la SEM de Vence a signé une convention pour la

réalisation d'un certain nombre d'aménagements mitoyens, et d'autre part, la déficience de l'entreprise de gros œuvre dans le traitement des réalisations. Sur ce dernier point, la SEM de Vence a dû procéder à la substitution de l'entreprise en décembre 2015, après plus de 10 mois de retard, et a dû gérer la reprise de nombreuses malfaçons.

À ce jour, l'ensemble de l'opération est maîtrisée. Le chantier est en cours d'achèvement. Sa livraison est prévue pour septembre 2016. Le montant des dépenses a fait l'objet d'une analyse approfondie qui conclut à la nécessité de compléter son financement afin que les fonds propre de la SEM de Vence ne soient pas trop impactés.

La SEM a sollicité ainsi auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation la mise en place d'un nouvel emprunt d'un montant de 338.617 €, permettant de compléter le financement des travaux, tout en respectant l'équilibre de l'opération. Le montant total de l'opération s'élevant à 1.859.617 €.

Pour concrétiser l'opération, la SEM de Vence sollicite ainsi de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 338.617 euros

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt entre la commune de Vence et la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 338.617 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°50012 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 17 juin 2016,

En conséquence, Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 9, avenue Marcellin Maurel, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 338.617 euros (40 ans), liée à deux lignes de prêt à souscrire par la SEM de

Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n°50012 annexé .

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 9, avenue Marcellin Maurel, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 338.617 euros (40 ans), liée à deux lignes de prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n°50012 annexé .

Ce à l'unanimité.

XI - Opération immobilière sise 1, Impasse du Grand Four - Création de logements locatifs conventionnés - Octroi d'une subvention pour surcoût foncier- Conventionnement de 7 logements

Monsieur Pierre VALET et Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA ne prennent pas part au vote.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, informe l'assemblée délibérante que la SEM de Vence, propriétaire d'un immeuble situé au 1, impasse du Grand Four (cadastré section AB n° 563), lance une opération qui s'inscrit dans une perspective d'Amélioration/Réhabilitation dans le cadre du développement du logement locatif social.

Le bâtiment, propriété de la SEM de Vence depuis Mars 2000, a fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour la création de 6 logements libres. Le ravalement de la façade a été mis en œuvre en juillet 2006.

La SEM de VENCE a conduit sur son bien la faisabilité d'une opération de réhabilitation des combles afin de créer 1 logement de type T1' en PLAI. Le projet consiste en la transformation du comble en un logement de 25 m² de surface utile.

Ce logement fera donc l'objet d'un conventionnement.

La SEM se propose d'assurer le financement des travaux nécessaires évalués à 63.300 €.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Dans ce contexte, la commune peut utilement soutenir cette opération dans le cadre des dispositions de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent, en effet, le versement par les communes de subventions pour surcoût foncier, afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Pour mener à bien cette opération, la SEM de Vence sollicite de la commune une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 15.000 €, conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2018.

Pour concrétiser l'opération relative à la réalisation d'un logement social, la SEM de Vence sollicitera également de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, soit pour 24.770 € qui sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Enfin, concernant les 6 autres logements existants de la copropriété, ces derniers seront conventionnés en PLS avant décembre 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 17 juin 2016,

En conséquence, Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ce projet de création d'un logement conventionné de type T1' en PLS ;
- **D'autoriser** le versement d'une subvention pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 15.000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, article 6572, sous fonction 821 ;
- **De prendre acte** du conventionnement en PLS des 6 autres logements de l'immeuble situé au 1, impasse du Grand Four ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** ce projet de création d'un logement conventionné de type T1' en PLS ;
- **Autorise** le versement d'une subvention pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 15.000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, article 6572, sous fonction 821 ;
- **Prend acte** du conventionnement en PLS des 6 autres logements de l'immeuble situé au 1, impasse du Grand Four ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XII - Opération immobilière sise 32, place Antony Mars – Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Vence

Monsieur Pierre VALET et Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA ne prennent pas part au vote.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, rappelle à l'assemblée délibérante que la SEM de VENCE envisage d'acquérir un immeuble situé au 32 place Antony Mars pour un montant de 230.000 €.

La réhabilitation de cet immeuble, dans une logique de résidence sociale pour artistes, pourrait s'organiser en cinq chambres, entre 16 et 26 m², en une salle commune de 15 m² environ et en un atelier commun en rez-de-chaussée de 13.50 m². Le local commercial pourrait, quant à lui, être loué à la commune pour accueillir des expositions d'œuvres d'art produites par des artistes.

Il est rappelé que, par délibération du 14 décembre 2015 et du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 75.000 euros ainsi que l'octroi d'une garantie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicite, pour des raisons de formalisme uniquement, que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur cette garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°50525 en annexe signé entre la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 198.111 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°50525, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De confirmer** la garantie d'emprunt octroyée par la commune par délibération du 14 décembre 2015, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 198.111 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de

Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues au contrat de prêt n° 50525 et d'**Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 50525 ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Confirme** la garantie d'emprunt octroyée par la commune par délibération du 14 décembre 2015, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 198.111 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues au contrat de prêt n° 50525 et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 50525 ci-joint annexé.

Ce à l'unanimité.

XIII - Modification des membres représentant les élus du Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'EPIC "Office Municipal de Tourisme"

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, rappelle que, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC :

A la suite de la démission de Monsieur Régis Lebigre, par courrier en date du 4 novembre 2015 à date d'effet du 30 novembre 2015, ainsi que le souhait de Monsieur Michel Montagnac de ne plus être membre du comité de direction, il convient de procéder à une nouvelle désignation des titulaires et des suppléants du groupe « Un temps d'avance ».

Liste des candidats :

Titulaires :

Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude CREQUIT

Suppléants :

Madame Ghislaine BELTRAME
Madame Marie-Laure MAUREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 juin 2016,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la modification des membres représentant les élus du Conseil Municipal qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, pour ces désignations.
- **Désigne** les membres représentant les élus du Conseil Municipal qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme" comme suit :

Titulaires :

Madame Marie Pierre ALLARD
Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE
Monsieur Jacques VALLEE
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Evelyne TEMMAM
Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude CREQUIT

Suppléants :

Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY
Monsieur Patrick SCALZO
Madame Pauline CZARTORYSKA
Madame Ghislaine BELTRAME
Madame Marie-Laure MAUREL

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XIV - EPIC « Office Municipal de Tourisme » : modification des statuts et signature de la convention d'objectifs

Madame Marie Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, rappelle, d'une part, qu'une structure telle qu'un Office de Tourisme doit se doter de statuts traduisant son mode de fonctionnement à travers ses dispositions générales et particulières et, d'autre part, qu'il s'agit d'un critère déterminant dans l'obtention de la Marque Qualité ; l'Office de Tourisme ayant entamé les démarches en la matière.

Parallèlement, conformément au cadre réglementaire concernant la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la convention d'objectifs entre la commune et son Office de Tourisme permet de confier et d'afficher clairement les missions définies préalablement par la municipalité dans le cadre de sa politique touristique. La signature de cette convention est également déterminante dans l'obtention de la Marque Qualité.

Aussi,

Vu la loi n° 2015-1002 du 18 août 2015 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants modifiés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 1992 décidant la création de l'office de tourisme municipal de Vence sous forme d'EPIC « Etablissement Public Industriel et Commercial » ;

Vu la délibération du 5 décembre 1995 portant sur la définition du mode de fonctionnement de l'Office de Tourisme Municipal de Vence ;

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » du 14 avril 2016.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 juin 2016,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la modification des statuts de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme ».
- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs entre la commune de Vence et l'EPIC « Office Municipal de Tourisme ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la modification des statuts de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme ».
- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs entre la commune de Vence et l'EPIC « Office Municipal de Tourisme ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XV - Convention d'objectifs avec l'association « Comité des Fêtes et Traditions de Vence » - Autorisation de signature

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Il est précisé que cette association a été reçue en Mairie afin de définir les objectifs et les modalités de ce partenariat.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 juin 2016,

En conséquence, Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Comité des Fêtes et Traditions ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Comité des Fêtes et Traditions ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVI - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2017 dans le cadre de l'optimisation du dispositif de captation

Madame Marie Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Vence a institué la taxe de séjour et par délibération du 2 mars 2000 a autorisé l'affectation au budget de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » des ressources communales provenant de ladite taxe.

A cet égard, l'EPIC perçoit depuis plusieurs années environ 80 000 € de taxe de séjour.

Constatant que le taux de captation dans la ville de Vence est faible et doit être amélioré, il est décidé d'agir sur deux niveaux :

- D'une part, un dispositif permettant la captation optimisée des hébergeurs est mis en place. A cet effet, un arrêté municipal a été signé en date du 19 mai 2016 assurant la mise en œuvre d'un logiciel de captation issu de la société Nouveaux Territoires.

- D'autre part, une actualisation des tarifs appliqués sur le territoire vençois en lien avec l'augmentation par la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 doit être mise en œuvre.

L'acquisition du nouveau logiciel permet, en outre, un dispositif complet assurant une information adaptée et transparente envers les hébergeurs et une captation optimisée de la taxe de façon équitable, puisque la ville se donne les meilleurs outils pour mieux capter la taxe auprès des mauvais ou non déclarant.

Par ailleurs, une réévaluation tarifaire est nécessaire pour différentes raisons :

- actualiser une situation qui s'est figée depuis la délibération du 19 mai 2005, ne donnant lieu à aucune réévaluation des tarifs sur plus d'une décennie ;
- s'inscrire dans l'esprit de la loi en lien avec sa volonté de réactualisation des tarifs applicables ;
- aligner, non seulement les tarifs appliqués sur les territoires voisins, mais également sur les taux légaux qui ont encore augmenté en 2015 et 2016 ;
- assurer des moyens supplémentaires pour l'action touristique en toute transparence selon l'article R.2333-45 du code général des collectivités territoriales.

Rappel :

Conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités territoriales, le produit de la taxe est intégralement reversé afin d'alimenter le développement touristique sur l'ensemble du territoire. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. Un réajustement des tarifs permet alors à la ville de Vence de se développer grâce au séjour opéré par les touristes.

Conformément au décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Aussi,

Vu les dispositions de la loi de finances de l'exercice 2015 ;

Vu les dispositions du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et L.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2016 organisant le reversement de la taxe de séjour sur le territoire communal.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du Tourisme, Commerce, Développement Economique et Emploi du 16 juin 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le barème des tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- **de dire** que l'ensemble des modalités d'application fera l'objet d'un arrêté municipal pris par Monsieur le Maire ;
- **de dire** que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la conformité du présent dispositif aux prescriptions légales et réglementaires.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le barème des tarifs de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- **dit** que l'ensemble des modalités d'application fera l'objet d'un arrêté municipal pris par Monsieur le Maire ;
- **dit** que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la conformité du présent dispositif aux prescriptions légales et réglementaires.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Vence
Hôtel de tourisme 5 étoiles	0,70€	3€	2€
Résidence de tourisme 5 étoiles			
Meublé de tourisme 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	2€
Résidence de tourisme 4 étoiles			
Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,5€
Résidence de tourisme 3 étoiles			
Meublé de tourisme 3 étoiles			

Hôtel de tourisme 2 étoiles			
Résidence de tourisme 2 étoiles	0,30€	0,90€	0,65€
Meublé de tourisme 2 étoiles			
Hôtel de tourisme 1 étoile			
Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile	0,20€	0,80€	0,55€
Village de vacances 1,2, 3 étoiles			
Chambre d'hôtes			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,20€	0,80€	0,55€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3,4 et 5 étoiles	0,20€	0,55€	0,40€
Terrain de camping et de caravanage classé 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20€	0,20€	0,20€

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration).

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XVII - Cession de l'appartement située au 36, rue de la Coste (lot n° 2) dans le cadre d'un projet de développement économique

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe au Développement Économique, rappelle que la commune est propriétaire dans l'immeuble cadastré section AB n° 3, situé 36 rue de la Coste, d'un appartement en duplex d'une superficie d'environ 79 m² (lot n° 2).

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession, pour un montant de 158.000 euros au profit de la SEM de Vence, de cet appartement pour la réalisation d'un logement conventionné, et ce, conformément à l'évaluation de France Domaine du 19 novembre 2014 réactualisée le 1^{er} juin 2016.

Depuis lors, la commune a été saisie d'un projet d'implantation d'une entreprise dans le cadre des NTIC. En effet, un administré, Monsieur BURKART, souhaitant s'installer à Vence dans le cadre d'un projet professionnel lié aux nouvelles technologies, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet appartement. Cette start-up "High performance computing & data analysis" dont le nom commercial est PerCoda déploie son activité dans le domaine dit des « Big Data ».

Concrètement, il s'agit d'analyse sophistiquée de données et d'information électronique (méthodes statistiques, apprentissage machine, etc..) à l'aide de supports informatiques spécialisés. Les domaines d'analyse sont très variés (secteur financier, secteur médical, secteur du marketing). L'activité de cette start-up peut donc être assimilée à des études et du conseil.

Il est précisé que cette start-up a été créée l'année dernière à Vence en tant qu'établissement secondaire du bureau parisien.

La proposition de la commune a été acceptée pour un montant de 165.000 euros par courrier du 10 mai 2016.

La SEM de Vence a renoncé à cette acquisition par courrier en date du 14 juin 2016, tout en indiquant à la commune son projet de conventionner sept logements dans le cadre de l'opération du 1 impasse du Grand Four.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 juin 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe au Développement Économique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la vente du bien immobilier situé 36 rue de la Coste (lot n° 2), cadastré section AB n° 3, à Monsieur BURKART au prix de 165.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 1^{er} juin 2016.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la vente du bien immobilier situé 36 rue de la Coste (lot n° 2), cadastré section AB n° 3, à Monsieur BURKART au prix de 165.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 1^{er} juin 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVIII - Réhabilitation de la Villa Alexandrine – Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1er juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le programme de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation de la villa Alexandrine. Compte-tenu du souhait de la collectivité de développer l'activité économique de la ville, notamment par le biais du tourisme, il apparaît indispensable de moderniser et d'agrandir l'office du tourisme actuel.

C'est pourquoi, il est souhaitable que l'office du tourisme soit repositionné dans la villa Alexandrine, un lieu remarquable et identifiable de la cité, en centre-ville. Ainsi, cet office de tourisme sera positionné au rez-de-chaussée de la villa, qui sera mis en valeur tout en conservant les décors muraux caractéristiques de cette villa du début du XXème siècle.

De même, compte tenu de la qualité des décorations existantes et des ouvertures sur l'extérieur, une salle de réception sera prévue au 1^{er} étage. Enfin, dans un souci de cohérence et afin d'améliorer encore le travail en transversalité, les bureaux de la Station Touristique et des Nuits du Sud seront aménagés dans les étages supérieurs.

Il est important de préciser qu'un espace muséographique retraçant l'histoire de Witold Gombrowicz sera réalisé au 2^{ème} étage. Cet espace pourra être accessible au public, sur demande auprès de l'office du tourisme. L'ensemble du bâtiment sera ainsi réhabilité et rénové pour lui rendre son aspect majestueux et apparaître comme le monument phare de la place du Grand Jardin.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant projet définitif fixé à 1 306 000,00 € HT et la mise en place par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du fonds régional d'aménagement du territoire (F.R.A.T), il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant en € HT	Montant en € TTC
Maîtrise d'oeuvre	143 000.00	171 600.00
Travaux	1 306 000.00	1 567 200.00
Frais divers	27 000.00	32 400.00
Total des dépenses	1 476 000.00	1 771 200.00
RECETTES		
AUTOFINANCEMENT		1 133 052.35
FCTVA (16.404%)		290 547.65
Subvention CD 06 (10%)		147 600.00
Subvention Région PACA au titre du FRAT		200 000.00
Total des Recettes		1 771 200.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à solliciter les subventions les étendues auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les étendues auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIX - Approbation des règlements intérieurs des services périscolaires et extra scolaires municipaux : Accueils de loisirs (NAP, Chagall, Passeport Vacances), Maison de la Jeunesse et des Loisirs, Multi Accueil Véga, restauration scolaire, garderies et études surveillées

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à l'Education, indique à l'assemblée délibérante qu'afin de simplifier l'accès aux services et les démarches des familles, la ville de Vence s'est dotée, en septembre 2015, d'un lieu unique pour la gestion administrative des activités Petite Enfance, des activités Péri Scolaires et Extra Scolaires : Le Guichet Unique.

Au sein du service Famille Enfance Jeunesse et Education, ce Guichet Unique assure accueil, information, inscriptions, facturation, et encaissement pour les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les garderies, les études surveillées et la facturation pour le multi accueil municipal Véga.

Un Portail Familles permet également à l'usager, via Internet, d'accéder à son dossier personnel et de régler ses prestations. La création de ce service nécessite une mise à jour des règlements intérieurs des différents services concernés quant aux modalités d'inscription et de facturation.

Au terme d'une période expérimentale ayant permis au service Famille Enfance Jeunesse Education de repenser les services offerts aux familles au vu des fonctionnalités offertes par ce nouvel outil, de réactualiser différents points liés à l'évolution de la réglementation en vigueur, d'uniformiser les différents fonctionnements et de formaliser certaines mesures prises notamment face aux incivilités, les différents règlements intérieurs sont soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Le règlement intérieur de la restauration, des garderies et études surveillées a, quant à lui, été approuvé lors du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 26 mai 2016. Ces règlements intérieurs fixent les modalités de fonctionnement des services selon la législation et la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur du Multi Accueil municipal Véga :

Le Multi Accueil municipal Véga bénéficie d'un agrément de 60 places pour l'accueil d'enfants, à l'issue du congé maternité jusqu'à 3 ans révolus.

Le règlement intérieur, mis à jour en 2012, fait l'objet d'une réactualisation suite à la mise en place d'un suivi centralisé des demandes d'accueil pour les 3 structures collectives et à la création du Guichet Unique.

Afin de faciliter les démarches des familles, le multi accueil municipal «Véga», le multi accueil «Arman» et le multi accueil associatif «Lou Pitchoun» s'associent pour un recensement commun des demandes d'accueil sur la commune. La direction de la Famille de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Education de la ville de Vence assure le suivi des demandes en liste d'attente pour ces trois établissements.

Le Guichet Unique, ouvert en septembre 2015, procède quant à lui à la facturation et à l'encaissement des participations familiales grâce à un système de pointage et de comptabilisation informatisé des heures de présence enfants accueillis, mis en place sur le multi accueil.

Les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs, de la restauration scolaire, des garderies et études surveillées :

Les modifications des différents règlements portent principalement sur un rappel des règles de vie en collectivité et une formalisation des mesures susceptibles d'être prises en cas de faits ou d'agissements des utilisateurs des structures (enfants, jeunes ou familles) de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service. Ces mesures seront communes aux différentes structures.

Les différents règlements reprennent, par ailleurs, les nouvelles modalités d'inscriptions dans les services suite à la mise en place du Guichet Unique. Celles-ci ont été pensées au plus proche des us et besoins des usagers, compte tenu des impératifs de service.

Concernant le Respect des règles de vie en collectivités, le règlement intérieur propose :

Des procédures formalisées en cas de non respect des règles de vie en collectivité soit :

- Dans les cas de retards répétés des parents le soir.
- De non-respect de la règlementation, des biens et des personnes.
- Dans le cas de faits ou agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service.

Une grille de mesures et de sanctions proportionnelles au type de problème rencontré est proposée, allant du simple rappel à la sanction disciplinaire.

Modifications concernant les modalités d'inscription dans les différents services.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Education du 16 juin 2016,

Vu l'approbation du règlement intérieur de la restauration, des garderies et études surveillées par le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 26 mai 2016,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à l'Education, propose, par conséquent au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les règlements intérieurs des Accueils de loisirs Nouvelles Activités Périscolaires, Chagall, Passeport Vacances, de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs et du Multi Accueil Véga, de la restauration, des garderies et des études surveillées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les règlements intérieurs des Accueils de loisirs Nouvelles Activités Périscolaires, Chagall, Passeport Vacances, de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs et du Multi Accueil Véga, de la restauration, des garderies et des études surveillées.

Ce à l'unanimité.

XX - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : **année scolaire 2015 – 2016**

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education rappelle l'article L.212-4 du code de l'éducation qui précise que « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « lorsque les écoles

maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2015, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	644 781,36 €
012	Charges de personnel	1 344 912,62 €
65	Autres charges de gestion courante	67 211,17 €
68	Dotations aux amortissements	63 695,32 €
Total des frais de fonctionnement		2 120 600,47 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 1 480 enfants, dont 533 en maternelle et 947 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 120 600,47 / 1 480, soit 1 432,84 euros par enfant

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 432,84 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 432,84 euros par enfant.

Ce à l'unanimité.

XXI - Actualisation de la tarification de la restauration scolaire, des garderies et études surveillées

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à l'Education, indique à l'assemblée délibérante que les tarifs de la restauration scolaire, des garderies et des études surveillées n'ont pas fait l'objet d'une réactualisation depuis la délibération du comité d'administration de la Caisse des Ecoles du 18 mars 2010.

Pour mémoire, conformément aux articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

S'agissant de la restauration scolaire, il convient de préciser que le prix de revient d'un repas est estimé à 7,50 € pris en charge par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, et eu égard notamment à l'évolution des tarifs des denrées alimentaires et de l'intégration à hauteur de 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique, une actualisation des tarifs de la restauration scolaire, des garderies et études surveillées s'avère nécessaire.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'actualisation des tarifs, avec la création de tarifs pour les non-résidents, comme mentionné ci-après :

- tarification de la restauration scolaire :

	RESTAURATION ELEMENTAIRE	RESTAURATION MATERNELLE	GARDERIE MATIN	ETUDE/ GARDERIE DU SOIR
TARIF ACTUEL	2,65 €	2,55 €	0,95 €	1,96 €
NOUVEAU TARIF	3,05 €	3,05 €	1,10 €	2,20 €
HORS COMMUNE	5,50 €	5,50 €	2,50 €	5,00 €
TARIF ENSEIGNANTS ACTUEL	4,93 €			
NOUVEAU TARIF ENSEIGNANTS	5,50 €			

- tarification des garderies et études surveillées :

FORFAITS POUR GARDERIE MATIN/SOIR ET ETUDES		
	GARDERIE MATIN (175 MATINS)	ETUDE/ GARDERIE DU SOIR (139 SOIRS)
TARIF ACTUEL	0,95/MATIN SOIT 166.25 € SUR 10 MOIS	1,96/SOIR SOIT 272.44 € SUR 10 MOIS
TARIF FORFAITAIRE	18 €/MOIS SUR 10 MOIS 180 € : 1,02 €/MATIN	28 €/MOIS SUR 10 MOIS 280 € : 2.01 €/SOIR

Cette réévaluation des tarifs sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale Famille, Enfance, Jeunesse, éducation en date du 16 juin 2016,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à l'Education, propose, par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'application de la nouvelle tarification comme indiqué ci-dessus pour la rentrée scolaire 2016/2017.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'application de la nouvelle tarification comme indiqué ci-dessus pour la rentrée scolaire 2016/2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

XXII - Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Texas Girls »

Madame Christine Faity, Adjointe déléguée à la Vie Associative, indique à l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée, le 30 mars dernier, par l'association « Texas Girls » d'une demande de participation exceptionnelle dans le cadre du festival de Country de Mirande dans le Gers, et ce, afin de représenter la commune du 13 au 17 juillet 2016.

De ce fait, l'association « Texas Girls » a sollicité la commune d'une demande de participation financière exceptionnelle afin de permettre de couvrir une partie des frais liés à ce déplacement.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association « Texas Girls » une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros du fait de la grande implication dans la vie vençoise de cette association.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 juin 2016,

Madame Christine Faity, Adjointe déléguée à la Vie Associative, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Texas Girls » d'un montant de 500 euros.
- **De Dire** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2016 de la commune (article 6574 sous fonction 30).

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Texas Girls » d'un montant de 500 euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2016 de la commune (article 6574 sous fonction 30).

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine

BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

2 abstentions de Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL (par procuration).

XXIII - Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 1^{er} juin 2015, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique. Concernant le périmètre de la place Antony Mars, le montant est majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur BECK a adressé à la commune une demande de subvention, le 23 mars 2016, pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 14 avenue Colonel Méyère (parcelle cadastrée section AB n° 457). Le montant total des travaux étant de 22.680 € TTC.

Monsieur MANZINO a adressé à la commune, le 24 mai 2016, une demande de subvention pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 16 place Antony Mars (parcelle cadastrée section AB n° 306). Le montant total des travaux étant de 28.164,40 € TTC.

La SCI Lou Makaty, représentée par Madame GNONI, a adressé à la commune une demande de subvention le 1^{er} juin 2016 pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 18 place Antony Mars (parcelle cadastrée section AB n° 307). Le montant total des travaux étant de 37.656,87 € TTC.

Monsieur TEISSEIRE a adressé à la commune une demande de subvention, pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 9 place Antony Mars (parcelle cadastrée section AB n° 217). Le montant total des travaux étant de 23.387,16 € TTC.

Madame MERLE adressé à la commune une demande de subvention, pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 26 place Antony Mars (parcelle cadastrée section AB n° 323). Le montant total des travaux étant de 8.360 € TTC.

Monsieur DOURDIN a adressé à la commune une demande de subvention, le 3 mai 2016, pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 2 rue de la Cabraire (parcelle cadastrée section AB n° 351). Le montant total des travaux étant de 10.990,98 € TTC.

La copropriété du 1 rue Saint Michel, représentée Madame BREUER, a adressé à la commune une demande de subvention, le 2 juin 2016, pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 1 rue Saint Michel (parcelle cadastrée section AB n° 295). Le montant total des travaux étant de 15.769,38 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 14 juin 2016,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur BECK d'un montant de 18.144 € pour la propriété située 14 avenue Colonel Méyère ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur MANZINO d'un montant plafonné de 20.000 € pour la propriété située 16 place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à la SCI Lou Makaty, représentée par Madame GNONI, d'un montant plafonné de 20 000 € pour la propriété située 18 place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur TEISSEIRE d'un montant de 18 709,73 € pour la propriété située 9 place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame MERLE d'un montant de 6.688 € pour la propriété située 26 place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur DOURDIN d'un montant de 5.495,49 € pour la propriété située 2 rue de la Cabraire ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à la copropriété 1 rue Saint Michel, représentée Madame BREUER, d'un montant de 7.884,69 € ;
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur BECK d'un montant de 18.144 € pour la propriété située 14 avenue Colonel Méyère ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur MANZINO d'un montant plafonné de 20.000 € pour la propriété située 16 place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à la SCI Lou Makaty, représentée par Madame GNONI, d'un montant plafonné de 20 000 € pour la propriété située 18 place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur TEISSEIRE d'un montant de 18 709,73 € pour la propriété située 9 place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame MERLE d'un montant de 6.688 € pour la propriété située 26 place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur DOURDIN d'un montant de 5.495,49 € pour la propriété située 2 rue de la Cabraire ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à la copropriété 1 rue Saint Michel, représentée Madame BREUER, d'un montant de 7.884,69 € ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

XXIV - Bilan des cessions et acquisitions sur le territoire de la commune par l'EPF PACA au 31 décembre 2015

Madame Anne Sattounet, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA au 31 décembre 2015.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 14 juin 2016,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} adjointe au Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Pend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2015.

XXV - Biens vacants et sans maître : Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AV n° 463 située au lieu-dit « Le Malvan »

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, indique que, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil et des articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques, un immeuble est considéré sans maître lorsqu'il n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières auxquelles il est soumis n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

A cet égard, pour faire à la demande d'un administré et par courrier en date du 30 décembre 2013, le Conseil Départemental a informé la commune que la parcelle cadastrée section AV n° 463 (non cadastrée auparavant), située au lieu-dit « Le Malvan », n'avait plus de propriétaire connu et qu'elle était susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement des taxes foncières depuis plus de trois ans.

De ce fait, la commission communale des impôts directs s'est réunie le 20 mars 2014 et a émis un avis favorable pour l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Des recherches ont été faites par la suite par les services afin de trouver un éventuel propriétaire.

Par arrêté municipal en date du 22 octobre 2015, Monsieur le Maire a constaté que ladite parcelle était vacante et sans maître. Dès lors, les formalités de publication et de notification ont été effectuées par les services municipaux. Ainsi, un affichage en Mairie a été fait le 22 octobre 2015 et une publication dans Nice-Matin le 16 novembre 2015.

Le propriétaire présumé ou ses ayants droits ne s'étant pas manifestés dans le délai réglementaire de six mois depuis la dernière formalité de publicité, soit le 16 mai 2016, la parcelle nouvellement cadastrée section AV n° 463 est juridiquement présumée vacante et sans maître.

Par conséquent, la commune peut, par délibération, incorporer ce bien dans le domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques.

Il est précisé qu'un administré a d'ores et déjà exprimé son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle afin de faciliter l'accès à sa propriété.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 14 juin 2016,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal,

- **De Prendre Acte** que la parcelle cadastrée section AV n° 463 est vacante et sans maître depuis le 16 mai 2016 ;
- **D’Incorporer** la parcelle cadastrée section AV n° 463, d’une superficie de 843 m², dans le domaine privé communal.
- **D’Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend Acte** que la parcelle cadastrée section AV n° 463 est vacante et sans maître depuis le 16 mai 2016 ;
- **Incorpore** la parcelle cadastrée section AV n° 463, d’une superficie de 843 m², dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce à l’unanimité.

XXVI - Installation des cirques et spectacles avec animaux, ainsi que de commerces non sédentaires détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la commune de Vence

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que les cirques et, au même titre, les commerces non sédentaires ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enfermement dans des cages, souvent trop étroites et mal entretenues ; utilisation de dispositifs d’attache trop courts ; conditions d’alimentation et d’abreuvement inadéquates), du fait du caractère itinérant de ces activités qui fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les conditions de détention des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées telles que des troubles cardiaques, de l’arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement sur les animaux dans les cirques sont les « manifestations d’un échec à s’adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l’adéquation des environnements d’hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d’une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.) ;

Considérant que les spectacles de cirques contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d’un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant en outre que le caractère itinérant de certains commerces fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que certains commerçants non sédentaires présentant et utilisant des animaux en vue de vendre des produits sans lien avec ces derniers, ne peuvent leur offrir un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enfermement dans des cages, souvent trop étroites et mal entretenues ; utilisation de dispositifs d’attache trop courts ; conditions d’alimentation et d’abreuvement inadéquates) ;

Considérant que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution ;

Vu la Convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), transposée par le Règlement européen 338/97 du 9 décembre 1996 modifié ;

Vu le Règlement européen n° 1/2005 du 22 décembre 2004, publié en octobre 2005 et entré en vigueur le 5 janvier 2007, sur la protection de l'animal en cours de transport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1, relatif à l'utilisation du domaine public ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions légales et réglementaires des titres II : « garde et circulation des animaux » et III : « contrôle sanitaire des animaux », de son Livre 2 relatif à la santé publique vétérinaire ;

Vu l'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime qui dispose « Tout animal étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

Vu les articles R.214-17 du code rural et de la pêche maritime et suivants ;

Vu les articles 521-1 et R654-1 du code pénal, condamnant les sévices graves et mauvais traitements envers les animaux ;

Vu l'article 515-14 du code civil qui dispose « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » ;

Vu la circulaire CNP/CFF n° 2008-02 du 11 avril 2008 relatif au certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur-être et leur santé » ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'Environnement et du Développement Durable en date du 13 juin 2016 ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'interdire** l'installation de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la commune de Vence.
- **D'interdire** l'installation de commerces non sédentaires présentant et utilisant des animaux en vue de vendre des produits sans lien avec ces derniers sur le territoire de la commune de Vence.
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer les arrêtés municipaux correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Interdit** l'installation de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la commune de Vence.
- **Interdit** l'installation de commerces non sédentaires présentant et utilisant des animaux en vue de vendre des produits sans lien avec ces derniers sur le territoire de la commune de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés municipaux correspondants.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL (par procuration).

XXVII - Fêtes de Pâques : accueil des industriels forains

Madame Pauline Czartoryska, conseillère municipale en charge du commerce et des animations commerciales, rappelle à l'assemblée délibérante que les industriels forains occupent depuis de nombreuses années le parking Chagall lors des fêtes de Pâques.

Il est rappelé que cette occupation entraîne de sérieuses difficultés de stationnement pour les clients des commerces riverains ainsi que pour les usagers de ce parking. Toutefois, consciente des difficultés rencontrées par les industriels forains dans le cadre de leur activité, la commune a autorisé cette année ces derniers à s'installer une nouvelle fois sur ledit parking.

Néanmoins, lors d'une réunion en Mairie avec ces derniers le 24 février 2016, il leur a été indiqué que les travaux de l'opération immobilière Chagall commenceraient à compter de l'exercice 2018 et que de ce fait le parking Chagall ne serait plus disponible pour les accueillir.

Malgré la meilleure volonté possible, il est rappelé, qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de site alternatif susceptible d'accueillir tous les industriels forains dans la configuration actuelle à compter de l'exercice 2018 et qu'il est nécessaire d'informer ces derniers bien en amont afin qu'ils puissent rechercher un site susceptible de les accueillir à compter de cette date.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 juin 2016,

Madame Pauline Czartoryska, conseillère municipale en charge du commerce et des animations commerciales, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De dire** que les industriels forains ne pourront plus être accueillis à compter de l'exercice 2018 sur le territoire communal, faute de site correspondant à leurs besoins.
- **D'adresser** une ampliation de la présente délibération au Syndicat National des Industriels Forains afin que ces derniers puissent rechercher, dès à présent, un autre site susceptible de les accueillir à compter de l'année 2018.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Dit** que les industriels forains ne pourront plus être accueillis à compter de l'exercice 2018 sur le territoire communal, faute de site correspondant à leurs besoins.
- **Adresse** une ampliation de la présente délibération au Syndicat National des Industriels Forains afin que ces derniers puissent rechercher, dès à présent, un autre site susceptible de les accueillir à compter de l'année 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL (par procuration).

XXVIII - Offre unilatérale de fonds de concours – Réalisation de travaux d'aménagement sur un chemin rural

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux et à la mobilité, indique que Monsieur Burdet, propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 133 et 262, a sollicité la commune aux fins de rendre carrossable le chemin rural reliant le chemin de l'Ormée, au niveau du n° 879, au chemin Saint Donat, dans le cadre du projet de division ayant fait l'objet d'une déclaration préalable n° 0615713R0144 en date du 11 février 2014.

L'ouverture de ce chemin, sur une largeur de 3.50 mètres, permettra ainsi à ce dernier d'accéder à ses parcelles. Les travaux projetés seront entièrement à la charge de Monsieur BURDET. Ces travaux, d'un montant de 35.000 euros, comprennent en particulier :

- Le terrassement pour la mise en gabarit de trois mètres cinquante du chemin rural sur une longueur de 70 ml environ ;
- L'apport et la mise en place de ballast et/ou de grave routière pour le surfacage de la voie d'accès ;
- La construction de murs de soutènement sur les parcelles cadastrées section AX n° 134 et 135 ;
- L'installation d'un drainage des eaux de pluie et tellurique derrière les murs avec pose de barbacanes ;
- L'habillage des murs en pierres du site ;
- La réalisation d'une dalle béton de dix centimètres d'épaisseur servant de bande de roulement ;
- La gestion des eaux de ruissellement.

Lesdits travaux seront réalisés par Monsieur Burdet, supervisés et réceptionnés par les Services Techniques de la commune.

Il est précisé que l'emprise de la voie actuelle n'emprunte pas, sur sa totalité, le tracé du chemin rural existant. Certaines portions de cette voie ainsi que les bandes de terrain nécessaires à son élargissement à 3,50 mètres se trouvent en propriété privée. Aussi, il importe de préciser que l'autorisation pour la réalisation de travaux

d'aménagement sur le chemin rural est accordée sous réserve de l'obtention par Monsieur Burdet des autorisations écrites de l'ensemble des riverains concernés.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Travaux et des Aménagements Urbains du 13 juin 2016,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux et à la mobilité, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'accepter** l'offre unilatérale de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le chemin rural sous réserve de l'obtention par Monsieur Burdet des autorisations écrites de l'ensemble des riverains concernés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **accepte** l'offre unilatérale de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le chemin rural sous réserve de l'obtention par Monsieur Burdet des autorisations écrites de l'ensemble des riverains concernés.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXIX - Appel à projet Agenda 21 métropolitain : création de jardins familiaux

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle, qu'en 2010, Vence a décidé de renouer avec la tradition et de redonner à chacun la possibilité de produire ses propres fruits et légumes dans un esprit paisible, solidaire et éco responsable. Le Jardin de Vosgelade a été créé, composé de 30 parcelles de terres d'une cinquantaine de m², sur une superficie totale de 1 600 m² environ. Il possède une aire de rencontres avec tables et bancs, un cabanon à outils, plusieurs robinets, deux sites de compostage et un tableau de communication. En 2011, un deuxième jardin a vu le jour, regroupant 15 parcelles de 40 m² sur une superficie de 1 000 m² (Les Vergers). Ce jardin possède un cabanon à outils et quatre arrivées d'eau.

Les résultats de ces premières expériences sont très concluants et la liste d'attente pour bénéficier d'une parcelle est importante. C'est pourquoi, la municipalité souhaite augmenter le nombre de parcelles à cultiver en créant un troisième site.

Il s'agit d'un terrain communal bordant l'avenue Emile Hugues (terrain dit « Passeron »), constitué de restanques en pierres sèches en partie effondrées et surplombées par une vieille bâtisse inoccupée. Le projet consiste donc à sécuriser le site et condamner l'accès à la bâtisse, organiser des chantiers écoles, des chantiers d'insertions et des chantiers de jeunes afin de restaurer les restanques, puis réaliser les travaux nécessaires pour amener l'eau, clôturer le site et aménager les parcelles. La situation géographique du site permet que ces parcelles soient destinées à des Vençois habitant le centre ville, n'ayant pas de jardin et pas nécessairement de véhicule. Ce troisième lieu complète parfaitement les deux premiers jardins qui ont été créés dans des quartiers périphériques.

Une fois les travaux réalisés, les jardins seront gérés comme les deux autres sites par l'association « Le Jardin des Familles ».

La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme des conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou de renforcer le lien entre les êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fasse pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains. Vence s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et l'Agenda 21 de la Métropole constitue un support non négligeable pour développer ses actions.

L'Agenda 21 métropolitain constitue le schéma directeur du territoire (49 communes) en matière de développement durable pour la période 2013-2018. Son plan d'actions comporte 18 actions (dans les domaines économique, social et environnemental) qui sont portées par les communes de la Métropole. L'Appel à projets Agenda 21 métropolitain est réservé aux projets en rapport avec ces actions et aux communes qu'y sont inscrites.

L'action portée par Vence « **Création de jardins familiaux** » s'inscrit dans l'axe cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations et contribue aux actions de l'Agenda 21 métropolitain et prend parfaitement en compte les trois piliers du développement durable : Environnemental, social et économique.

Pour être éligible un projet doit :

- être porté par une commune inscrite dans l'Agenda 21 métropolitain, sur son territoire ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs des 18 actions de l'Agenda 21 métropolitain portées par les communes ;
- démarrer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 ;
- s'achever avant le 31 décembre 2019.

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non-éligible ».

Le nombre de projets qui bénéficieront de cet AAP et leur taux de subvention n'est pas prédéfini. La Métropole choisira les projets à soutenir et les montants des aides accordées, en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée à cet AAP en 2016. Pour mémoire, l'enveloppe attribuée à l'AAP en 2015 s'élevait à 40 000 €.

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80 % de son montant HT. Le projet peut être cofinancé par des institutions publiques et privées, mais le montant global de l'aide publique (hors autofinancement) ne pourra pas dépasser 80 % du coût HT du projet. L'aide accordée aux projets lauréats fera l'objet d'une subvention versée par la Métropole en direction de la commune ayant déposé la candidature. La subvention sera payée en une seule fois et sur l'enveloppe budgétaire 2016.

Estimation financière du projet et des cofinancements attendus :

Cette estimation est approximative car la commune n'a pas encore reçu tous les devis des entreprises consultées, ni constitué tous les dossiers de demande de subvention.

Concernant la construction existante sur le terrain, deux options sont possibles :

- Soit on n'utilise pas la maison, on ferme ses accès et on achète un cabanon pour ranger le matériel des jardiniers.
- Soit on sécurise la construction existante (notamment toiture) et on utilise le rez-de-chaussée pour le rangement.

Dépenses TTC	Option n°1	Option n°2	Recettes TTC	Option n°1	Option n°2
Pose d'une clôture :			Subventions NCA - Agenda 21	19 440 €	23 791 €
Matériel	3 600 €	3 600 €	Subventions Région	En cours	En cours
Main d'Œuvre (coût chargé)	2 300 €	2 300 €	Subventions Département	En cours	En cours
Restanques :					
Matériel	6 000 €	6 000 €			
Main d'Œuvre (coût chargé)	4 000 €	4 000 €			
Raccordement à l'eau	6 000 €	6 000 €			
Option n°1 :					
Condamnation accès maison	2 400 €				
Achat d'un cabanon à outils	3 600 €		Autofinancement	8 460 €	9 592 €
Option n°2					
Restauration de la maison et réfection toiture		11 483 €			
TOTAL	27 900 €	33 383 €	TOTAL	27 900 €	33 383 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'environnement et du développement durable en date du 13 juin 2016,

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à cet AAP, l'engageant à mener le projet comme indiqué dans le dossier de candidature et approuvant le plan de financement prévisionnel proposé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à cet AAP, l'engageant à mener le projet comme indiqué dans le dossier de candidature et approuvant le plan de financement prévisionnel proposé.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

7 voix contre de Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Ghislaine BELTRAME, M. José MASSOL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

2 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration).

XXX - Appel à projet de soutien aux actions portées par les communes inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain : Certificats d'Economies d'Energie

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, informe l'assemblée délibérante que la Métropole Nice Côte d'Azur a adopté son Agenda 21 en avril 2013. Il définit, pour la période 2013-2018, une stratégie et un plan d'actions portées par la Métropole et par ses communes.

La Métropole a décidé de réitérer un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21 pour l'année 2016. Son objectif est d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Critères des projets que souhaite soutenir la Métropole :

Pour être éligible un projet doit :

- être porté par une commune inscrite dans l'Agenda 21 métropolitain, sur son territoire.
- s'inscrire dans une ou plusieurs des 18 actions de l'Agenda 21 métropolitain portées par les communes.
- démarrer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.
- s'achever avant le 31 décembre 2019.

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non-éligible ».

Le nombre de projets qui bénéficieront de cet AAP et leur taux de subvention n'est pas prédéfini. La Métropole choisira les projets à soutenir et les montants des aides accordées, en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée à cet AAP en 2016. Pour mémoire, l'enveloppe attribuée à l'AAP en 2015 s'élevait à 40 000 €.

L'analyse des candidatures éligibles sera basée notamment sur les critères suivants :

- Contribution du projet aux actions de l'Agenda 21 métropolitain, identifiées dans son plan d'actions 2013- 2018.
 - Prise en compte des trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique (création d'emplois, amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux, etc.).
 - Caractère réalisable du projet.
 - Rigueur du montage financier.
 - Cohérence entre les objectifs et les moyens mis en œuvre.
 - Dispositifs de consultation et/ou d'association des acteurs du territoire au projet (gouvernance)
 - Exemplarité du projet.
 - Reproductibilité du projet sur le territoire.
 - Pérennité du projet.
 - Caractère innovant du projet.
-
- Caractère partenarial du projet (contribution à la création de réseaux et de liens sociaux, pluralité des secteurs d'activités impliqués, etc.).
 - Caractère transversal du projet (projet relevant à la fois d'au moins 2 des 3 dimensions du développement durable : environnementale, sociale et économique).

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80% de son montant HT.

L'aide accordée aux projets lauréats fera l'objet d'une subvention versée par la Métropole en direction de la commune ayant déposé la candidature. La subvention sera payée en une seule fois et sur l'enveloppe budgétaire 2016.

La candidature de Vence :

Dans le but de valoriser les économies d'énergie réalisées sur le patrimoine communal, générées par des travaux d'économies d'énergie, le Conseil Municipal a voté, le 23 juin 2014, l'ouverture d'un compte visant à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Conseil Municipal a également voté, le 4 avril 2016, que le produit des

CEE, lié à leur vente, soit affecté à un fonds municipal « Climat-Energie » qui sera ouvert au budget de la commune. La commune a fait le choix d'effectuer la gestion de ses certificats totalement en régie. Cette compétence est confiée à un agent du service Développement Durable au sein du Pôle Urbanisme Développement Durable.

20 % de l'équivalent temps pleins de cet agent est dédié à la gestion du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Afin d'optimiser ce dispositif, la commune a signé une convention pour la gestion des certificats d'économies d'énergie avec la SEM de Vence.

Description détaillée du projet :

Le dossier de candidature comprend une fiche technique démontrant qu'il s'agit d'un projet innovant puisqu'à ce jour, la gestion des CEE est presque systématiquement déléguée par les communes à des bureaux d'études.

Les certificats d'économies d'énergie de Vence s'inscrivent parfaitement dans les actions de l'Agenda 21 métropolitain puisqu'ils visent à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et métropolitains. Par ailleurs, ce dispositif prend en compte les trois piliers du développement durable :

- Environnemental à travers la réduction des consommations d'énergie par l'installation de produits plus respectueux de l'environnement.
- Social, dans la mesure où les actions qui entraînent une demande de CEE peuvent permettre un changement des comportements des usagers.
- Enfin économique, les travaux permettant des économies d'énergie par rapport à l'existant sont éligibles aux CEE. Une commune, n'ayant aucune obligation de résultat, est libre de vendre ses CEE quand elle le désire. La ville de Vence a déjà acté un « fonds climat-énergie » pour rediriger ces recettes de vente et donc permettre le financement d'autres opérations d'économies d'énergie.

L'aide au financement du dispositif, objet de l'appel à projet :

Le dispositif des CEE s'effectue par tranches de trois ans, nommées « périodes ». Nous sommes actuellement dans la 3^{ème} période. C'est pourquoi, le dossier de candidature explicite le projet de la commune sur une période de trois ans. L'estimation financière prend en compte 20 % de l'équivalent temps pleins d'un technicien également sur une durée de trois ans ainsi que les frais liés à l'enregistrement des demandes (soit 4.15 € HT pour 1 000 000 kWh cumac enregistré, avec une T.V.A. de 20 %).

Estimation financière sur une période de 3 ans :

Dépenses TTC	Montant	Recettes TTC	Montant
20% ETP Agent	21 666,18 €	Montant demandé AAP	7 163,21 €
Frais d'enregistrement	44,82 €	Vente CEE	6 000,00 €
		Autofinancement	8 547,79 €
TOTAL	21 711,00 €	TOTAL	21 711,00 €

* une commune, pour la vente de ses CEE, n'est pas assujetti à la TVA donc le TTC vaut HT

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 13 juin 2016,

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets de la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à soutenir les actions de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets de la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à soutenir les actions de l'agenda 21.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

5 voix contre de Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

4 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration). Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL (par procuration).

XXXI - Modification du tableau des effectifs

I – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail :

Un agent est employé au sein du Cabinet du Maire à raison de 26 h 00 hebdomadaires. Compte tenu des nécessités du service, cet agent effectue actuellement des heures complémentaires pour assurer des tâches supplémentaires.

Afin de pérenniser cette situation et d'augmenter le temps de travail de l'intéressée, il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre	Ancienne situation	Nouvelle situation	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (26 h 00 hebdomadaires)	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (30 h 00 hebdomadaires)	01/07/2016

II – Transformations de grades :

a) Service de l'Etat-Civil / Accueil / Elections / Cimetières :

1) Un de nos agents est actuellement titulaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe. Cet agent exerce des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

En conséquence et après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, il sera procédé à son intégration dans le cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

Afin d'intégrer cet agent particulièrement méritant sur un cadre d'emplois en adéquation avec les missions qu'il exerce, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/07/2016

2) Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, a réussi l'examen professionnel de Rédacteur territorial et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant et de procéder à sa nomination, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	01/08/2016

b) Police Municipale :

Un de nos agents, titulaire du grade de Brigadier chef principal, a sollicité son départ à la retraite. Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de procéder au détachement d'un agent exerçant des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et du stationnement payant dans le grade de Gardien de Police Municipale.

Cet agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Brigadier chef principal	Gardien de Police Municipale	01/07/2016

III – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services :

Le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale a abaissé les seuils démographiques permettant la création d'emplois administratifs de direction.

En application du décret précité, par délibération en date du 9 juillet 2008 visée le 17 juillet 2008, un emploi de Directeur Général Adjoint des Services a été créé au sein de notre collectivité, puis un deuxième emploi par délibération en date du 31 mars 2010 visée le 8 avril 2010, puis un troisième emploi par délibération en date du 3 novembre 2010 visée le 9 novembre 2010.

Pour faire suite à la nouvelle organisation des services, un de nos agents s'est vu attribuer des missions complémentaires à celles qui lui étaient précédemment confiées. Sa fiche de description de poste a donc été redéfinie en tenant compte de ses nouvelles attributions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un quatrième emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services au tableau des effectifs de la commune.

La création de cet emploi fonctionnel ne génère aucune augmentation d'effectif puisque la nomination s'effectue par la voie du détachement d'un agent déjà titulaire dans notre collectivité.

Le régime indemnitaire applicable à l'intéressé est celui fixé par délibération du 29 juin 2011 visée le 6 juillet 2011.

Les crédits afférents étant inscrits au budget primitif de la commune (nature 64.111 – fonction 020.).

IV - SERVICE CIVIQUE – Création de poste – Ambassadeur du label environnemental « PRO-VENCE »:

Par délibérations en date des 9 février 2015 et 1^{er} juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la création du Service Public de l'Efficacité Energétique.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, il a été décidé la création d'un poste en service civique d'ambassadeur de l'efficacité énergétique afin de promouvoir le SPEE.

Par délibération en date du 29 février 2016, il a été approuvé la création d'un second poste en service civique.

Un avenant à l'agrément a été sollicité auprès de l'Agence de Service et du Paiement pour un besoin nouveau au sein Point Accueil Entreprise et Développement Economique.

Le volontaire aura pour mission de représenter un label local et environnemental appelé « PRO-VENCE ». Il sera nommé ambassadeur du label afin de promouvoir et valoriser les articles fabriqués sur le territoire vençois avec des matières premières issues d'une production locale et vendus dans les commerces de proximité. Il participera également au projet de création d'un produit culinaire vençois labellisé associant une école de cuisine et les producteurs locaux.

En collaboration avec le responsable de l'action, le volontaire participera aux actions de terrain. Il devra participer à l'élaboration du cahier des charges du label, répertorier les articles « labellisables », visiter les commerçants concernés et les producteurs locaux pour les sensibiliser au label.

Il contribuera à la communication du label via le site web, la presse ou encore une newsletter. Il participera aux réflexions sur l'évolution du dispositif sur le Pays de Vence et à la coordination du projet.

Le volontaire fera part de ses réflexions et idées quant à l'organisation et à la valorisation des produits locaux. L'échange avec les commerçants et les producteurs de la région sur le thème central de l'environnement est essentiel.

Il est rappelé que l'agence de service et du paiement versera directement une indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire. Par ailleurs, la collectivité, quant à elle, versera au volontaire une prestation mensuelle de l'ordre de 106 euros.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.
- **d'approuver** la création d'un troisième poste en Service Civique.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.
- **approuve** la création d'un troisième poste en Service Civique.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXXII - Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle organisation des services de la collectivité, mise en œuvre en mars 2015, a promu le renforcement de la mutualisation des services de la Ville de Vence et de son Centre Communal d'Action Sociale. Cette démarche, initiée en 2013, a été ainsi approfondie dans le souci de mutualisation des fonctions ressources et l'intégration du CCAS au sein du Pôle Vie Sociale. Le renforcement de la mutualisation implique la mise à disposition d'un agent, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Cette démarche s'inscrit également dans la stricte maîtrise des effectifs.

Il est proposé de mettre à disposition le responsable du Pôle Vie Sociale, fonctionnaire titulaire de catégorie A, titulaire du grade d'Attaché Principal, auprès du CCAS, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de trois ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet (15%) les fonctions de directeur du CCAS.

Une convention de mise à disposition entre la Ville de Vence et le Centre Communal d'Action Sociale définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Il sera fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase de II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, selon laquelle la mise à disposition ne donne pas lieu à remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **De mettre à disposition** un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour assurer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale à temps non complet (15%), à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Met à disposition** un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour assurer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale à temps non complet (15%), à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Ce à l'unanimité.

XXXIII – Dispositif de sécurité – Festival Nuits du Sud 2016

Monsieur le Maire indique avoir souhaité que le Conseil Municipal soit informé des mesures de sécurité qui seront déployées lors de la 19^{ème} édition des Nuits du Sud.

Madame Josiane Gattaciecca, conseillère municipale déléguée à la sécurité, rappelle que le Parlement, le 19 mai dernier, a prorogé jusqu'au 26 juillet 2016, l'application de la l'état d'urgence. C'est dans ce cadre que se tiendra, cette année, la 19^{ème} édition du Festival des Nuits du Sud.

Monsieur le Maire a demandé à l'organisateur du festival ainsi qu'à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale de renforcer les mesures de sécurité afin que le festival puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Différentes réunions ont été tenues à ce sujet les 15 juin et 20 juin 2016, afin de mettre au point le dispositif qui a été présenté à Monsieur le Préfet le 21 juin dernier. L'ensemble du dispositif a été validé par les services de l'Etat.

En complément des mesures déjà mises en œuvre lors des années précédentes liées au contrôle des billets, la mise en place des consignes, les contrôles d'accès seront renforcés cette année et complétés par :

- L'ouverture des sacs, palpations de sécurité, utilisation de détecteurs de métaux.
- Le renforcement des contrôles d'accès rue Isnard ainsi que rue des Arcs.
- Le contrôle, pour les personnes disposant d'un pass, de la présentation d'une pièce d'identité au contrôle d'accès.
- La mise en place d'accès réservés aux riverains (avenue de la Résistance, rue du 8 Mai, rue des Arcs, rue Louis Funel).

L'ensemble de ces mesures conduit au déploiement de 33 agents de sécurité (+ 21 par rapport à 2015) par l'organisation du festival, en complément des personnels de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur collaboration et leur travail et leur donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au
lundi 26 septembre 2016.

La séance est levée à 18h 10.

Compte-rendu affiché en Mairie le 4 juillet 2016.

**Le Maire,
Loïc DOMBREVAL**

